Cfdt:
DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ASS et CTSS

Revalorisation statutaire :

Les assistants de service social seront intégrés en catégorie A au 01/02/2018 !

Les décrets concernant les nouveaux corps et cadres d'emploi de la filière sociale ont été publiés le 10/05/2017 (décrets n°2017-1050, n°2017-1051, n°2017-1052 et n°2017-1053). Ils prévoient le passage des assistants de service social (ASS) en catégorie A au 01/02/2018 et un véritable déroulement de carrière pour les conseillers techniques de service social (CTSS). Des mesures transitoires sont en vigueur jusqu'au 01/01/2020 afin de permettre une véritable harmonisation des corps sociaux entre les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale).

La ***CFDT***, signataire du protocole parcours professionnel, carrières et rémunération (PPCR), a participé activement aux groupes de travail organisés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique entre novembre 2016 et février 2017, ce qui a permis d'aboutir à :

- Une véritable réforme du statut des ASS avec un corps interministériel classé en catégorie A à partir du 01/02/2018 ;
- Un déroulement de carrière plus satisfaisant pour l'ensemble des corps de la filière sociale ;
- La déconnexion entre les travaux sur la réingénierie des diplômes et la revalorisation statutaire.

Pour les ASS, les textes prévoient :

- Un corps comprenant deux grades :

Un 1er grade composé jusqu'au 01/01/2020 d'une classe normale et d'une classe supérieure. Chaque classe comporte 11 échelons. La revalorisation dans ce grade s'effectuera sur l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu par les agents au 01/02/2018.
Un 2ème grade composé de 11 échelons.

- Un avancement de grade plus diversifié : au choix ou par examen professionnel.

Pour les CTSS :

- Une structure de carrière rénovée et plus attrayante avec un déroulement de carrière sur deux grades :

Un 1er grade composé de 12 échelons ;
Un 2ème grade comportant 8 échelons, avec un accès au choix.

- La création d'un statut interministériel d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat (ITAS).

La ***CFDT***, qui a porté ce dossier, se félicite de cette revalorisation statutaire, bien qu'elle déplore qu'aucune réévaluation indiciaire et indemnitaire ne soit envisagée, si ce n'est a minima.

La ***CFDT*** revendique désormais une revalorisation indiciaire à hauteur des grilles de la catégorie A type CIGEM des attachés sur 4 grades.

Votre correspondante pour la filière sociale : Ericka MASY – emasy@cfdt-feae.com